

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société BRONZO TP – Renouvellement et Branchement canalisation – Chemin des Pachons**

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société BRONZO TP**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Vu la **DAET N° D24 05649 DAET 1**

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de renouvellement et branchement de canalisations – Chemin des Pachons.**

**ARRETE**

Article 1 **Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux :**

- Avenue de la Vierge du **31 mars au 15 mai 2025**
- Avenue de la Vierge, au niveau du croisement, rue Hélène Boucher/ chemin des Pachons, **4 jours entre le 07 et le 21 avril 2025.**

La chaussée sera empiétée sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.  
La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. Elle se fera manuellement ou par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux

**La circulation et le stationnement seront interdits de 7h à 17 h**

- Chemin des Pachons du **15 mai au 30 juin 2025**

**Pendant la durée des travaux, une déviation sera mise en place pour les riverains du chemin des Pachons par le chemin du Vieux Jas, afin de permettre la mise à double sens de cette voie, le stationnement y sera également interdit.**

**Une information sous forme d'un courrier distribué dans les boîtes aux lettres sera communiquée par la Société des Eaux aux riverains du chemin des Pachons et du Vieux Jas.**

Article 2 **La Société BRONZO TP** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence.

Article 4 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 5 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensuès la Redonne, 19 mars 2025



Le Maire,  
**Michel ILLAC**